

LE PROJET DES MILLE TERRITOIRES

1 – LES MILLE TERRITOIRES

La nouvelle carte de France des circonscriptions d'administration des territoires a été publiée au JO en décembre 2015. Cette carte des 1 265 Intercommunalités n'a pas fait grand bruit. Elle n'efface pas la carte de 1792, celle des 35 000 communes (dont plus de 30 000 comportent moins de 1 000 habitants).

C'est une carte exhaustive, ne laissant aucune parcelle du territoire national délaissée, en les regroupant en territoires d'« intercommunalités » pour établir, dans la durée, la coopération et les solidarités de la proximité, à la mesure des moyens d'action à l'échelle contemporaine.

Elle rend compte de la formidable transformation de sa géographie démographique et économique, sous l'effet de l'industrialisation et du grand mouvement historique de l'urbanisation, qui concentre la puissance de la France Urbaine dans les villes et métropoles, ouvrant la France aux échanges du monde contemporain.

Les autres territoires, « moins ou non-urbains », proposent tant de qualités sensibles et de capacités singulières, qui sont autant de visages de la beauté et la diversité du territoire français, et parmi eux, ceux d'outre-mer.

Parcourons ensemble cette France de la différenciation des territoires, comme autant de **sous-systèmes écologiques** dont les projets, bien qu'orientés vers l'unique objectif de la transition écologique et solidaire, appellent des priorités et des calendriers différenciés. Il leur appartient (les territoires, leurs habitants, leurs élus, leur forces vives, leur démocratie) de faire des choix et de prendre leurs initiatives pour élaborer des projets, d'autant mieux que les moyens semblent réunis pour pouvoir les réaliser, contribuant ainsi à la relance économique et de l'emploi sur leur propre territoire.

Cette priorité stratégique de l'Etat au niveau national de la transition écologique et solidaire, aussi résolu et ambitieuse soit-elle, ne saurait nous conduire vers une situation d'atteinte de la neutralité carbone avant 2050, sans le concours des 1 000 projets d'ensemble d'orientation écologique de chacun des 1 000 territoires ; et surtout de leur capacité de réaliser les milliers de projets concrets qu'ils peuvent engager, avec leurs priorités et les calendriers des objectifs opérationnels, établis au plus près par ceux qui en attendent directement les bénéficiaires. Il leur appartient de faire leurs choix, de prendre des initiatives pour élaborer ces projets, d'autant mieux qu'ils pourront les réaliser pour contribuer à la relance économique et de l'emploi sur leur territoire.

Pour cela, on devra faire le choix d'un principe d'égalité de chacun de ces territoires-de notre Région Métropole de Paris Ile-de-France au plus modeste de nos territoires -parce qu'ils ont tous la qualité et la condition d'un sous-système écologique, également nécessaires aux échanges écologiques du grand système écologique national.

Cette **France urbaine** rassemble les unités urbaines suivantes :

a) La métropole mondiale de Paris Île-de-France dont l'attractivité et son rayonnement de capitale historique sont emblématiques de la France :

Elle est gouvernée en étroite relation avec l'État (pour certaines spécificités comme les transports et l'aménagement, notamment) par un complexe institutionnel qui comprend la région Île-de-France, la ville de Paris, 7 départements, et 65 territoires intercommunaux, sans compter une Métropole du Grand Paris, de fraîche date, de fragile constitution et d'avenir incertain.

Cette unité urbaine a une longue histoire et elle dispose d'organismes techniques pour l'aménagement, les transports et la gestion des eaux, notamment, qui concentrent les compétences les plus avancées, pour éclairer l'élaboration de ses projet. Les prochains JO de 2024 et le Grand Paris Express marqueront son histoire.

b) Les 22 autres métropoles de création très « récente » :

- ✓ Lyon et Marseille qui ont avec Paris le statut particulier des arrondissements
- ✓ Lille, ouverte sur la Belgique et Bruxelles l'euro-péenne
- ✓ Bordeaux, de la Nouvelle-Aquitaine, Toulouse, et Montpellier, les Occitanes, de l'Atlantique à la Méditerranée espagnole
- ✓ Toulon et Nice d'une Méditerranée un peu italienne
- ✓ Nantes, Brest et Rennes, notre Grand Ouest breton
- ✓ Rouen et Le Havre, portes de la métropole parisienne sur la mer
- ✓ Metz, Nancy, Strasbourg au contact de l'Allemagne européenne
- ✓ Orléans et Tours, de la Vallée de la Loire s'ouvrant au Bassin Parisien
- ✓ Clermont-Ferrand, Dijon, Saint-Etienne, Grenoble en relation avec Lyon et l'axe rhodanien.

c) D'autres grandes villes guère moins peuplées que certaines des précédentes peuvent être citées comme : Amiens, Caen, Angers, Le Mans, Besançon, Poitiers, Limoges, Perpignan, Avignon. Leur liste peut être poursuivie par d'autres encore, chefs-lieux de départements, et dont les populations de l'agglomération atteignent à peu près 150 000 habitants et qui ont des fonctions de rayonnement important sur leurs territoires périphériques.

Toutes ces grandes villes sont généralement organisées sous la forme institutionnelle des Communautés Urbaines (ou d'Agglomération), créés dans les années 70 pour exercer des compétences stratégiques, comme la planification d'urbanisme et d'aménagement et la réalisation des grands réseaux d'infrastructures. Elles disposent de services ou organismes de planification et d'étude de projets, hautement qualifiés et innovants.

Pour l'ensemble de ces grandes villes ou métropoles, leurs institutions communautaires, aussi qualifiées qu'elles puissent être, n'ont cependant pas joué le rôle moteur et déterminant que leur

capacité d'action coopérative, visant des objectifs de solidarité sur l'ensemble de leur territoire, aurait pu jouer.

Elles se sont le plus souvent tenues à distance de la « fracture sociale » ou des « quartiers défavorisés », mal intégrés, de la « politique (sociale) de la Ville ». La raison profonde en est sans doute que l'État en ait fait une priorité nationale. Malgré l'importance de ce qui a été fait, notamment avec le concours de l'ANRU, c'est avec les communes de rattachement de ces quartiers, généralement très démunies, que les actions ont été conduites. L'État gagnerait à transmettre le pilotage de cette politique à ces institutions intercommunales. Une véritable intégration sociale ne peut être observée que si elle fait l'objet d'une politique continue, active et effective, au niveau de la ville dans son ensemble, mobilisant ses moyens propres pour soutenir le projet, afin qu'ils deviennent des « quartiers comme les autres ».

Au total c'est sans doute de 150 à 200 unités urbaines pouvant être reconnues comme les territoires différenciés de la France urbaine.

d) Mais la France comporte **d'autres villes**, villes moyennes ou petites villes dont le rayonnement sur les territoires environnants tient à l'importance des services qu'elles leur apportent, et dans une grande **diversité de territoires**. Les uns sont très prospères, les autres au contraire plus démunis, mais chacun comporte une singularité, une identité, une excellence dont la valeur mérite d'être reconnue.

Ainsi 80 de ces villes moyennes ont fait l'expérience d'une politique d'aménagement du territoire (1976-1981) qui leur a permis de réaliser des actions innovantes et la mise en valeur de leur patrimoine urbain, à l'exemple de Rodez... Auch, Saint-Omer, Vesoul, Morlaix, Vannes, Montauban, Castres, Albi, etc. peuvent en témoigner.

La méthodologie du « projet des mille territoires », proposée 40 ans plus tard, n'est pas sans rapport généalogique avec cette politique.

On ne voit pas apparaître la France que l'on dit « périphérique », ainsi stigmatisée, mais une **France des territoires** lorsqu'on la regarde de plus près. On peut alors reconnaître à chacun de ces territoires la responsabilité et la capacité de révéler et de développer l'apport de son excellence.

Tout au plus, on remarquera que la coopération intercommunale y est plus rarement ancienne et avancée (comme les Communautés Urbaines ou d'Agglomération) et est plus généralement celle de la forme des Communautés de Communes.

e) On trouve donc des territoires très prospères, dont les attraits ou les productions attirent la clientèle fortunée du luxe et de ses industries. C'est le cas de la Côte d'Azur ou de la Provence et de son littoral entre mer et montagne, des grands vignobles de Bourgogne, de Champagne ou du Bordelais.

f) On y trouve aussi des territoires de vie laborieuse et heureuse, parce que peut s'y combiner une tradition de convivialité avec un tourisme de moyenne gamme et une agriculture ayant trouvé un certain équilibre. C'est le cas par exemple du versant sud-ouest du Massif Central en Nouvelle

Aquitaine, de l'Alsace, de la Bretagne, d'autres qui pourraient s'y reconnaître. Si discret qu'il soit, le Perche préférerait éviter d'être cité plus haut.

g) Les territoires des plaines de grandes cultures du Nord et du Bassin parisien, hautement productives pour les céréales, les betteraves à sucre et soumises aux aléas des marchés mondiaux et en recherche de nouveaux modèles pour l'évolution de leur industrie agro-alimentaire. Leur évolution écologique visant à des productions adaptées à des marchés locaux et des productions libérées de la dangerosité des pesticides sera un long chemin vers le retour à la fertilité organique de leurs sols.

h) Les territoires, qui ont le lourd héritage d'un passé industriel et de tradition ouvrière (Nord et Lorraine) du fer et du charbon, ont bien leur convivialité, mais leur environnement et une nouvelle vocation industrielle à trouver nécessitent des efforts qui dépassent leurs propres forces : ils ont besoin de la solidarité nationale.

i) Les territoires de moyenne montagne (Jura, Vosges, Massif Central) ont perdu les enfants de leur paysannerie dans les migrations rurales bi-séculaires, mais ils restent aimés de leurs petits-enfants, attachés à leurs racines, et à la beauté des paysages de ces territoires propices à des formes de tourisme familial. Ils tendent à prendre la forme patrimoniale et écologique telle que celle des parcs naturels régionaux (le rédacteur est né dans le Parc Naturel du Livradois et Forez, sud-est granitique du Puy de Dôme).

k) Les territoires de haute montagne des Alpes et des Pyrénées connaissent l'attractivité de leur territoire pour un tourisme de haut-de-gamme, et en même temps, ils savent qu'ils exercent la responsabilité de la protection patrimoniale et écologique de ces précieux espaces de nature.

l) Il y a sans doute des territoires malheureux dénués de ressources et d'autres perspectives, qui se ressentent comme oubliés, négligés. On doit les appeler plus encore que tous les autres, car ils sont seuls ayant droit et capacités pour choisir des projets en vue d'un avenir moins sombre que celui qu'ils perçoivent. C'est peut-être en choisissant de s'associer avec un territoire voisin pour des projets communs qu'ils exprimeront le choix de leur responsabilité.

Dans cette France moins ou non-urbaine où la coopération intercommunale est généralement plus récente et moins avancée, on trouvera sans doute moins de 900 territoires (à quelques dizaines près).

La France est réellement la France des Mille Territoires.

Chacun de ces mille territoires, par la réalisation de ces milliers de projets concrets qu'ils auront su engager, pourra se reconnaître partie prenante indispensable à la grande mobilisation nationale de la relance économique et sociale et la transition écologique et sociale.

2 – APPEL À MOBILISATION DES TERRITOIRES

Le style et le ton du nouveau Premier ministre, dans ses premières déclarations, semblent pouvoir donner une forme convaincante à l'appel à la mobilisation immédiate des territoires, sans qu'il

soit nécessaire de préciser des conditions préalables à la réalisation urgente de leurs projets d'investissement, contribuant à atténuer la crise sociale prévisible par la dynamique de la relance de l'économie.

Espérons que cet appel puisse intervenir avant la fin septembre. Une fois fait cet appel général, il y aurait sans doute lieu de spécifier le message vers les territoires de la France urbaine et vers la France moins et non-urbaine du fait des conditions différentes de leurs expériences de l'intercommunalité.

Cependant, pour s'assurer de la qualité de ces projets, il est nécessaire de préciser quelque peu la méthodologie de production des projets, en l'explicitant, de manière qu'elle puisse être partagée par tous les intervenants sur l'ensemble du territoire.

En voici une esquisse.

3 – ESQUISSE DE MÉTHODOLOGIE

Cette esquisse vise à la simplicité. Elle s'efforce à la robustesse. Elle doit pouvoir être partagée et pratiquée à tous niveaux, ce n'est donc pas un exercice de style !

Dans chaque territoire, il y a lieu de créer deux instances également nécessaires dont la composition est proposée par l'autorité de l'instance supérieure du Territoire (et le plus souvent l'instance intercommunale mise en place à la suite des récentes élections municipales) et doivent faire l'objet d'une concertation avec le Préfet de Département, ou, pour la Région-Métropolitaine de Paris -Île-de-France, du Préfet de Région débouchant sur son approbation.

La première : la commission territoriale d'élaboration conjointe des projets

On parle des projets d'application relevant d'une orientation écologique et sociale (prenant des formes d'une planification souple et adaptative à moyen terme et visant des objectifs de long terme). Ces projets d'application sont choisis pour répondre au mieux à l'objectif de la rapidité du début de leur réalisation.

Sa composition :

- Les Élus de l'exécutif du territoire, et des communes, et s'ils en sont d'accord, d'autres élus, par exemple parlementaires, conseillers départementaux ; ils ne devraient pas être majoritaires dans la Commission, car détenant les pouvoirs exécutifs des collectivités territoriales et afin de respecter les membres non-élus.
- Des représentants d'intérêts économiques, sociaux, culturels et associatifs dont notamment :
 - ✓ Des entrepreneurs de PME, des artisans, des agriculteurs ou des entreprises agro-alimentaires, du BTP, etc.
 - ✓ Des représentants du secteur de l'éducation et de la formation, et des secteurs de la santé et de la prévention, de l'action sociale dans toutes ses formes

- ✓ Des représentants des activités culturelles, sportives et de loisirs
- ✓ Des associations pour l'environnement et l'écologie.

Son rôle, sa fonction, son autorité :

Son rôle est d'assurer le pilotage de l'élaboration des projets par la deuxième instance dont elle définit l'orientation, les objectifs, et les moyens. Elle précise l'autorité qui exercera la maîtrise d'ouvrage de chaque projet. Elle transmet à celle-ci le projet de définition à mettre en œuvre ; dont elle se tient informée jusqu'à sa réalisation.

Sa fonction est d'assurer la concertation entre les parties prenantes représentées ; elle est faite de la confrontation d'avis multiples et de leurs contradictions, qui pourront conduire à la construction d'accords de compromis démocratique, qui seront généralement sanctionnés par les autorités intercommunales exerçant la responsabilité de maître d'ouvrage.

L'autorité de la démocratie représentative aura gagné en confiance, à devenir quelque peu participative.

La seconde : le collectif d'élaboration des projets

Les personnes qualifiées par leurs connaissances scientifiques et d'ingénierie territoriale, agricole ou forestière, et leurs savoir-faire opérationnels, sont invités à s'organiser sous la forme d'un **collectif** réuni par une **déontologie** spécifique de service public, pour la réalisation de l'ensemble des tâches relatives à l'élaboration et la réalisation des projets, en complément de la coopération existant déjà entre organismes existants.

Ce « collectif de l'élaboration des projets » se réfère à une déontologie qu'il a lui-même établie (pouvant être inspirée par les principes dégagés par la Commission Nationale du Débat Public) comprenant notamment la véracité des justifications des actions proposées, la transparence démocratique et la neutralité.

Il organise ses travaux et confie à un Rapporteur général de son choix la responsabilité de rendre compte de ses travaux. Ce Rapporteur général des travaux du collectif est nommé par décision conjointe du Président de la Commission et du Préfet. Il peut désigner des rapporteurs particuliers pour chacun des projets.

Ce collectif pourrait tout aussi bien être reconnu comme un « collectif d'expertise plurielle » (garantie de neutralité et d'expression de positions divergentes).

Sa responsabilité est celle de la qualité multicritères des projets, appréciée selon les principales dimensions de l'écologie, du social et de l'économie.

Aussi doit-il :

- ✓ Animer et compléter la collecte des données territoriales pour établir un tableau de bord des plus sensibles (énergies nouvelles et réduction des émissions carbonées, répartition des sols entre sols imperméabilisés, forêts, prairies, cultures)

- ✓ Esquisser et expliciter l'orientation écologique du territoire et sa formulation sous forme souple d'une planification stratégique d'horizon 2050
- ✓ Proposer des idées de projets dont l'application pourrait être envisagée en première priorité ainsi que leur localisation
- ✓ Mettre en place une équipe par projet, qui en établit, à destination du maître d'ouvrage, le projet de définition à même de lui permettre de procéder à la consultation des entreprises
- ✓ Veiller au respect des normes légales et environnementales ou justifier du caractère innovant des projets qui proposent d'y déroger.

Les savoir-faire de ces « **entreprises de projets territoriaux** » pourront se développer très largement par le moyen d'une pratique intégrée de « formation dans l'action » de tous les intervenants comportant l'échange sur les expériences innovantes, l'apport de connaissances scientifiques ou des technologies, telles qu'elles sont diffusées par la recherche et les instituts de recherche technologique déjà présents au niveau national. Ceux-ci constituent déjà une véritable plate-forme numérique, accessible à tous, pour la promotion et la diffusion des solutions écologiques de la transition écologique et sociale.

Devant la Commission territoriale d'élaboration conjointe et les maîtres d'ouvrage du projet, le collectif apporte une capacité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et également des services de maîtrise d'œuvre territoriale, urbaine, et architecturale ou paysagère.

Les membres de ce collectif sont déjà présents sur leur territoire : ils appartiennent aux administrations territoriales de l'Etat et des communautés ou des communes, ou à des organismes publics, d'économie mixte, ou professionnels, ou en sont des prestataires de services.

Dans les grands territoires de la France urbaine des métropoles et grandes villes, il sera possible à la Commission de se démultiplier en créant des commissions au niveau de leurs territoires intercommunaux. Il pourra en être de même pour les collectifs dont la fonction est généralement et largement assurée par les grands organismes en place.

4 – TOUS DEVIENNENT DES TERRITOIRES DE PROJETS

La question qui se pose est celle de l'articulation du « projet des 1000 territoires » avec « les territoires de projets » déjà engagés relevant de la contractualisation (engagée en 2019) des relations financières entre l'État et les communes avec leurs intercommunalités.

Le projet des mille territoires est de répondre à l'impératif structurel que la totalité du territoire national soit appelée à cette dignité d'être reconnu dans sa singularité comme territoire de projet. Nul ne doit pouvoir se ressentir comme exclu ou en marge de la collectivité nationale.

C'est donc la figure mathématique du pavage qui vient à l'esprit pour sa robustesse, tenant à ce que chaque pavé se trouve encastré entre les pavés qui le bordent ce qui assure sa consolidation et la durée de son usage.

Ainsi consolidé, un territoire ainsi encadré peut investir pour la durée, ce qui ne peut que répondre aux sentiments des habitants ayant besoin de certitudes, pour pouvoir vivre dans la confiance en leur territoire, leur « chez eux ».

5 – DECONCENTRATION, DIFFERENCIATION, DECENTRALISATION

Le projet de loi des 3D (déconcentration différenciation décentralisation) est en cours d'examen devant le parlement et propose quelques réformes pouvant contribuer aux équilibres durables de la décentralisation et de des réformes de l'administration territoriale.

Certes, un certain nombre d'intercommunalités, délimitées sous la pression d'un calendrier impératif (de 2015 à 2018), ou de la considération trop sensible au contexte politique départemental, sont fortement critiquées par les maires, voire même rejetées. Le projet des mille territoires pourrait être l'occasion de remédier à cette situation par l'expérience pragmatique qu'il propose et de corriger les cas les plus aigus et conduire à une meilleure configuration venant apaiser le mécontentement.

Ainsi chacun des 1 000 territoire pourra faire l'expérience concrète de l'élaboration de ses propres projets, contributifs à la relance économique et à la transition écologique et dont la réalisation bénéficiera immédiatement à réduire la crise sociale de l'emploi, et à moyen terme, à la qualité de vie des habitants. Cela permettra de confirmer par les œuvres accomplies, la délimitation et le sentiment d'identité du territoire intercommunal et ainsi de renforcer la légitimité démocratique de son institution communautaire.

La carte stable et exhaustive du territoire pourra être enfin reconnue et permettra l'achèvement du **processus inabouti de la décentralisation**.

Cette décentralisation inachevée l'était sans doute parce qu'elle a été pensée trop exclusivement pour le pouvoir des élus et elle a pu négliger de prendre en compte l'importance de l'État dans l'administration territoriale. La déconcentration a pu apparaître insensible à la différenciation des territoires, et conduire à une réduction massive des effectifs de l'État dans l'administration territoriale des départements.

Avec mille identités territoriales, dont la spécificité sera reconnue, il sera possible d'assouplir notre centralisation singulière, par l'introduction d'un peu de girondisme pour équilibrer notre radicalisme jacobin. Ce radicalisme est la racine profonde du perfectionnisme juridique dont les normes établissent de telles obligations de procédures que les reproches justifiés de « bureaucratie ou de technocratie » viennent accabler l'administration.

Les regroupement durables de la coopération des communes constitutives des intercommunalités permettra de mettre en œuvre les politiques de solidarité de la vie sociale de proximité, de l'habitat et de l'accès aux services publics de toute nature. Cet ensemble de compétences n'a fait l'objet d'aucune décentralisation contrairement à celles concernant l'urbanisme, l'aménagement et le foncier, les transports. Or, il s'agit là d'un bloc de compétences devant être fortement intégrées dans une compétence de la gestion territoriale de proximité.

Le pacte de la coopération intercommunale doit devenir également pacte pour les solidarités territoriales.

Pour encourager ou même pour susciter cette évolution, l'Etat pourrait décider une **mesure financière de simplification** faisant ainsi apparaître aux citoyens comme aux élus le caractère d'évidence de la réponse à donner à ces solidarités.

Cette mesure, de bon sens, d'ordre financier est celle de la consolidation, à l'échelle des Institutions intercommunales, de l'ensemble des dotations de l'Etat aux communes et à leur l'intercommunalité, relevant du « Bloc Communal ». Elle pourrait être étendue aux ressources financières des collectivités communales dont il assure la répartition. Le logiciel actuel de cette répartition entre 40 000 destinataire n'est accessible qu'à un très petit nombre d'experts. Ces résultats apparaissent inexplicables et suscitent la méfiance et les jalousies au sein de l'intercommunalité, les égoïsmes de chacun des destinataires sont loin de favoriser l'esprit de coopération et de solidarité. L'un des principes de ce logiciel est en effet de garantir contre l'érosion des situations acquises, d'année en année, que les communes favorisées défendent âprement au niveau national, ce qui ne permet guère de remédier aux situations des communes défavorisées. Cette consolidation intercommunale des ressources financières conduirait à la responsabilité pleine et entière de l'institution intercommunale pour assumer l'essentiel des investissements et des politiques de la **solidarité territoriale**.

Resterait alors à établir la plénitude démocratique de l'élection au suffrage direct du conseil communautaire (ce principe démocratique est reconnu par la loi, mais les conditions de son application restent à préciser).

Une autre réforme tendant à la simplicité pourrait apparaître et concernant la définition des circonscriptions d'élection des conseillers départementaux. C'est aujourd'hui celle des cantons répondant à la géographie d'il y a deux siècle (c'est ainsi que certains cantons ont une population d'à peine 2 000 habitants) ; il serait logique que ce soit désormais la circonscription intercommunale qui se substitue au canton. Il en résulterait une moindre interférence politique avec la vie démocratique communautaire et sans doute, de moindre dépenses de fonctionnement pour les départements.

Une réflexion pourrait être conduite en concertation avec les collectivités départementales sur les attentes des citoyens et celles des communes et de leurs communautés. Cette réflexion pourrait porter sur les compétences déléguées par l'Etat aux départements (routes, collèges, aides sociales) et sur celles qui, pouvant être exercées par les communes, le sont, par délégation ou subsidiarité, par les département. Elle pourrait avoir pour objectif partagé la bonne qualité d'accès et d'usage d'ensemble de l'administration territoriale à l'échelle du département.

Le temps n'est encore venu de parfaire les réformes engagées ou annoncées de l'administration territoriale et de la décentralisation. L'expérience que constituerait le « projet des mille territoires », dans sa simplicité, pourra inspirer certaines solutions ou les préfigurer en les concrétisant par les pratiques qu'il susciterait.

Donner le départ de la compétition aux mille territoires apportera plus de résultats et d'enseignements sur ce qui marche, et donnera plus de résultats, que laisser attendre les

territoires, l'arme aux pieds, que d'en haut, on puisse énoncer la parfaite méthodologie de l'action.

Redonner la confiance en la démocratie concrète pratiquée à proximité, avec la responsabilisation éclairée des élus et des partenaires représentatifs d'intérêts collectifs et les capacités des professionnels qualifiés pour l'étude et la réalisation des projets : cette confiance démocratique serait le **double bénéfice du projet proposé**.